



« L'Université Nice Sophia Antipolis considère que la question de l'évolution du montant des droits d'inscription des étudiants internationaux extra-communautaires nécessite une large concertation et s'associe à l'analyse de la CPU de décembre 2018.

Notre ambition de construire une université intensive en recherche à fort rayonnement international nécessite en effet d'accroître très sensiblement notre capacité à attirer d'excellents étudiants étrangers.

Dans cette perspective, les mesures mentionnées dans la lettre de cadrage de Madame la Ministre de l'Enseignement Supérieur de la Recherche et de l'Innovation pour améliorer la qualité d'accueil des étudiants étrangers ne peuvent qu'aller dans le bon sens. Au-delà des mesures administratives et réglementaires, l'accroissement du nombre de bourses proposées aux étudiants internationaux dans le cadre de cette réforme constitue un élément décisif de toute politique d'attractivité internationale.

Néanmoins, il apparaît aujourd'hui que les conditions de mise en œuvre de ce nouveau dispositif ne sont pas pleinement réunies et le calendrier proposé par le ministère trop contraint.

En outre le Conseil d'Administration de l'université considère qu'une augmentation générale des droits d'inscription annoncée ne constitue pas une réponse adaptée car elle ne répond pas complètement à la nécessité d'apporter des réponses différenciées en terme d'attractivité de nos formations.

C'est pourquoi le conseil d'administration de l'UNS demande que l'entrée en vigueur des dispositions en cause soit reportée à une date ultérieure, le temps qu'un groupe de travail interne à l'université puisse sur la base des réponses attendues du ministère élaborer sa stratégie d'accueil des étudiants extra-communautaires, notamment dans une perspective de promotion de la francophonie.

Si l'augmentation générale des droits d'inscription entre en vigueur en 2019, l'établissement utilisera toutes les possibilités réglementaires qui lui seront offertes pour permettre aux étudiants internationaux extra-communautaires concernés de bénéficier du maintien du régime tarifaire actuellement appliqué pour la rentrée 2019. »